MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
LISTE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire 18 février 2025
A 20h00

Numéro de délibération	Objet
2025-002	Attribution logement : 16, place de l'école
2025-003	Attribution logement 227, route de Varennes
2025-004	Matériel 2025 : acquisition débroussaillleuse et tondeuse
2025-005	Matériel 2024 :: acquisition chaises

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE
DE
01560 CORMOZ

Tél. 04 74 51 20 20
Fax 04 74 51 27 22

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20.02.2025
ID : 001-210101242-20250218-DCM2025_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025
Délibération 2025-005

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 février 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, COMMARET Marie et FAVIER Monique

Procuration : PIZZINI Laetitia à BEREZIAT Fanny
ONCUL Magalie à PONCET Lucas

Secrétaire de séance : PONCET Lucas

Objet : Matériel 2024 – Acquisition chaises – salle multiculturelle

Mme Fanny BEREZIAT expose le problème de stockage des chaises acquises pour le centre multiculturel car celles-ci ne s'empilent que par 5 et encombrent fortement la pièce. Mme BEREZIAT Fanny présente la possibilité de se faire reprendre les chaises par le fournisseur et les remplacer par d'autres empilables par 12, moyennant un supplément de 287.13 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Pro-Mob pour l'échange de chaises moyennant un supplément de 287.13 € TTC

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 232 « Matériel 2024 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Le Maire,

Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le : 20.02.2025

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE
DE
01560 CORMOZ

Tél. 04 74 51 20 20
Fax 04 74 51 27 22

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20.02.2025
ID : 001-210101242-20250218-DCM2025_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025
Délibération 2025-004

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 février 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, COMMARET Marie et FAVIER Monique

Procuration : PIZZINI Laetitia à BEREZIAT Fanny
ONCUL Magalie à PONCET Lucas

Secrétaire de séance : PONCET Lucas

Objet : Matériel 2025 – Acquisition débrousailleuse et tondeuse

M PRABEL Jean-Claude présente les offres reçues pour l'acquisition d'une débrousailleuse et d'une tondeuse pour le service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Top Garage « Meca-center » pour un montant de 682.50 € HT, soit 819.00 € TTC pour la débroussailleuse.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Top Garage « Meca-center » pour un montant de 1 690.83 € HT, soit 2 029.00 € TTC pour la tondeuse.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 237 « Matériel 2025 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Le Maire,

Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le : 20.02.2025

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE
DE
01560 CORMOZ

Tél. 04 74 51 20 20
Fax 04 74 51 27 22

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20.02.2025
ID : 001-210101242-20250218-DCM2025_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025
Délibération 2025-003

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 février 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, COMMARET Marie et FAVIER Monique

Procuration : PIZZINI Laetitia à BEREZIAT Fanny
ONCUL Magalie à PONCET Lucas

Secrétaire de séance : PONCET Lucas

Objet : Attribution logement 227 route de Varennes

M. Laurent JANAUDY présente les demandes de location reçues pour le logement situé au « 227 route de Varennes » et l'analyse de ces dernières par la commission bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer le logement situé « 227 route de Varennes » à M et Mme VANG SOUA THAO Pang Chang pour un loyer mensuel de 550.00 € payable à terme échu ou par prélèvement le 15 du mois en cours, et une caution du même montant du loyer payable à l'entrée dans les lieux.

PRECISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée à la commune sera refacturée au locataire sur 10 mois sur la base de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année. Le montant prévisionnel mensuel est fixé à 13.10 €.

PRECISE que le bail sera révisé chaque année au 1er juillet suivant la variation de l'IRL.

AUTORISE le maire à signer le bail qui interviendra entre les deux parties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Le Maire,

Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le : 20.02.2025

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE
DE
01560 CORMOZ

Tél. 04 74 51 20 20
Fax 04 74 51 27 22

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20.02.2025
ID : 001-210101242-20250218-DCM2025_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025
Délibération 2025-002

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 13 février 2025

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, COMMARET Marie et FAVIER Monique

Procuration : PIZZINI Laetitia à BEREZIAT Fanny
ONCUL Magalie à PONCET Lucas

Secrétaire de séance : PONCET Lucas

Objet : Attribution logement « 16 place de l'école »

M. Laurent JANAUDY présente les demandes de location reçues pour le logement situé au «16 place de l'école » et l'analyse de ces dernières par la commission bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer le logement situé « 16 place de l'école » à M LAPERDRIX Léo pour un loyer mensuel de 395.00 € payable à terme échu ou par prélèvement le 15 du mois en cours, et une caution du même montant du loyer payable à l'entrée dans les lieux.

PRECISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée à la commune sera refacturée au locataire sur 10 mois sur la base de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année. Le montant prévisionnel mensuel est fixé à 8.90 €.

PRECISE que le bail sera révisé chaque année au 1er juillet suivant la variation de l'IRL.

AUTORISE le maire à signer le bail qui interviendra entre les deux parties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Le Maire,

Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le : 20.02.2025